



RAPPORT DE CONSULTATION

Mise en place d'une
zone d'intervention spéciale
afin de favoriser une meilleure
gestion des zones inondables

Ce document est accessible dans le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation [www.mamh.gouv.qc.ca].

ISBN : 978-2-550-84467-9 (PDF)

Dépôt légal – 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2019

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
1. LE CONTEXTE	5
2. LE PROCESSUS DE CONSULTATION	6
2.1 Les étapes de la consultation	6
3. LE DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION.....	7
4. LES PRÉOCCUPATIONS ET LES COMMENTAIRES EXPRIMÉS	7
Commentaires généraux.....	7
Commentaires formulés à propos des objectifs de la ZIS.....	8
Commentaires formulés à propos du territoire d'application de la ZIS	8
Commentaires formulés à propos de la méthodologie utilisée pour la délimitation des territoires inondés en 2017 ou 2019.....	8
Commentaires formulés à propos des normes d'aménagement et d'urbanisme applicables dans la ZIS	9
Commentaires formulés à propos de l'autorité responsable de l'administration de la ZIS ainsi que du suivi et de la reddition de comptes attendue	9
Commentaires formulés à propos des dispositions particulières applicables au territoire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	9
Commentaires formulés à propos de la durée de la ZIS.....	9
ANNEXE I – COORDONNÉES DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION.....	10
ANNEXE II – PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU 19 JUIN 2019.....	13
ANNEXE III – BILAN, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE, DE LA PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION	14

PRÉAMBULE

Le gouvernement a publié, dans la *Gazette officielle du Québec* du 17 juin 2019, un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables.

Ce projet de décret vise à favoriser une gestion rigoureuse des zones inondables ainsi qu'à assurer la sécurité des personnes et des biens, conformément aux principes de précaution et de prévention.

Il vise également une application uniforme de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) et à prévoir des règles claires pour ce qui est de la réparation et la reconstruction des bâtiments touchés par les inondations du printemps 2019.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), qui confère au gouvernement le pouvoir d'instituer une ZIS, prévoit que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ou son représentant, doit procéder à une consultation sur le contenu du projet de décret avant que ce dernier ne soit pris.

Ainsi, des assemblées publiques de consultation ont été tenues, le 4 juillet 2019, dans les 16 régions administratives visées par l'application de la ZIS. Au total, 25 assemblées ont eu lieu et plus de 5 600 personnes y ont participé. L'annexe II présente les coordonnées des assemblées publiques.

Par ailleurs, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place une adresse courriel spécifique sur le site Web du ministère afin de recueillir les mémoires ou les commentaires des citoyens, d'organismes, de municipalités ou de toute personne intéressée par le projet de décret.

Le présent rapport rappelle le contexte à l'origine de ce projet de décret, décrit le processus de consultation mis en place et explique le déroulement des assemblées publiques de consultation.

Enfin, le rapport fait état des principales interventions faites par les citoyens et les organismes lors des assemblées publiques, ainsi que des principales préoccupations contenues dans les mémoires et commentaires de citoyens, d'organismes, de municipalités et de personnes intéressées transmis au MAMH.

1. LE CONTEXTE

Des inondations exceptionnelles sont survenues au printemps 2019 dans plusieurs régions du Québec. La crue des eaux a touché plus de 250 municipalités, inondé des milliers de résidences et forcé l'évacuation de plus de 10 000 personnes ainsi que la fermeture de plusieurs routes. Plusieurs résidences pourraient avoir été endommagées, détruites ou rendues inhabitables par ces inondations, notamment à l'extérieur des zones inondables cartographiées ou déterminées par cotes de crues par le gouvernement du Québec, les municipalités régionales de comté (MRC) ou les municipalités.

Face à cette situation, le gouvernement a mis en place un groupe d'action ministériel pour répondre plus efficacement aux besoins des personnes touchées par les inondations, et aussi pour préparer le Québec à la crue printanière de 2020.

Initialement présidé par la ministre de la Sécurité publique, ce groupe d'action ministériel avait pour premier mandat d'assurer la prise en charge et l'indemnisation rapides des personnes sinistrées. Il a également eu la responsabilité d'appuyer les municipalités afin que celles-ci disposent de toutes les ressources nécessaires à leur rétablissement.

Ce groupe d'action ministériel agit désormais sous la coprésidence de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, et du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien. Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, et la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, M^{me} Chantal Rouleau, participeront également aux travaux de ce groupe d'action.

Le groupe d'action a maintenant pour mandat, entre autres, d'élaborer un plan d'action en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations, pour décembre 2019. L'une des mesures de ce plan consistera à revoir les normes encadrant la gestion des zones inondables en vigueur pour l'ensemble du territoire, afin de protéger les familles québécoises lors d'inondations.

D'ici à ce que les nouvelles normes soient mises en œuvre, le gouvernement souhaite instituer une ZIS.

2. LE PROCESSUS DE CONSULTATION

2.1 LES ÉTAPES DE LA CONSULTATION

Les principales étapes du processus de consultation ont été les suivantes :

- Publication dans la *Gazette officielle du Québec* d'un projet de décret, le 17 juin 2019, qui comprend :
 - L'avis de l'intention du gouvernement de déclarer une ZIS sur le territoire de certaines municipalités locales, en vertu de l'article 158 de la LAU;
 - La description du périmètre d'application;
 - L'énoncé des objectifs poursuivis;
 - La réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la ZIS;
 - La désignation de l'autorité responsable de l'administration de cette réglementation;
 - Les modalités de modification, de révision ou d'abrogation de la réglementation applicable à la ZIS.
- La liste des lieux de consultation ainsi que les documents pertinents à cette consultation (projet de décret, PPRLPI, liste des municipalités visées et divers documents explicatifs) ont été rendus disponibles sur une page Web du MAMH dédiée aux inondations au www.mamh.gouv.qc.ca.
- L'avis public (voir annexe II) a été diffusé par le MAMH le 19 juin 2017 dans les journaux suivants : *La Presse+*, *La Voix de l'Est*, *Le Droit*, *Le Journal de Montréal*, *Le Journal de Québec*, *Le Nouvelliste*, *Le Quotidien*, *Le Soleil*, *La Tribune* et *The Gazette*.
- L'avis public précisait les objectifs du projet de décret ainsi que les principales caractéristiques du projet de décret.
- Le projet de décret a été signifié à chacune des municipalités visées.
- Les coordonnées des assemblées publiques de consultation ont été précisées sur le site Web du MAMH le 17 juin 2019.
- Un communiqué de presse a été diffusé le 17 juin 2019.

3. LE DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

Les 25 assemblées publiques de consultation ont été présidées par le MAMH. Des représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du ministère de la Sécurité publique (MSP) étaient présents.

Chacune des assemblées publiques de consultation s'est déroulée en deux temps. D'abord, une présentation d'environ quarante minutes a permis aux représentants du MAMH, du MELCC et du MSP de présenter le bilan des inondations, le projet de décret ainsi que les étapes à venir.

Par la suite, le président d'assemblée présentait la procédure pour la période d'interventions et de questions. Chaque intervention devait durer au plus deux minutes. Une seconde intervention était possible. La durée des échanges a été variable. Certaines assemblées ont duré environ trois heures et d'autres, un peu plus d'une heure. Un bilan du nombre d'intervenants ayant participé à la consultation est disponible à l'annexe III. Les représentants gouvernementaux ont répondu aux questions soulevées lors des rencontres.

4. LES PRÉOCCUPATIONS ET LES COMMENTAIRES EXPRIMÉS

Statistiques de participation :

- 5 635 personnes ont assisté aux assemblées publiques de consultation.
- 17 mémoires, résolutions et documents ont été déposés lors des assemblées.
- 1 296 courriels ont été reçus entre le 19 juin 2019 et 23 h 59, le 4 juillet 2019.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- Les commentaires portent essentiellement sur l'exactitude de la délimitation du territoire inondé en 2017 et en 2019.
- Certaines municipalités expriment le souhait que le gouvernement effectue une réflexion sur la mise en place de solutions à long terme pour assurer une meilleure protection des secteurs déjà construits en zones inondables. Il est question, notamment, à l'égard des ouvrages de protection permanents, de la gestion des barrages, de la prise en compte des changements climatiques ainsi que de la fiscalité municipale.
- Le milieu municipal estime que sa participation à l'élaboration du plan d'action en aménagement du territoire relatif aux zones inondables est essentielle.
- Des inquiétudes sont exprimées quant aux incidences anticipées de la délimitation du territoire d'application. Les commentaires formulés concernent, entre autres, les primes d'assurances, la valeur des propriétés incluses dans la délimitation du territoire inondé en 2017 et en 2019 ainsi que les effets sur le développement économique des régions.
- Certains participants estiment que les propriétaires devraient assumer le fait d'être dans une zone inondable.
- La prise du décret en été est critiquée et le temps alloué pour la préparation aux assemblées publiques de consultation est jugé comme étant insuffisant par certains participants. D'autres critiques portent sur le manque de communication à l'égard de la tenue des assemblées publiques de consultation.
- L'effet de gel engendre des répercussions négatives et des préjudices pour les personnes qui avaient prévu des travaux sur leur propriété cet été ou qui désiraient la vendre.
- Les participants souhaitent que le gouvernement envisage de faciliter le dézouage agricole lorsque les seules possibilités de relocalisation se trouvent en zone agricole.

COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DES OBJECTIFS DE LA ZIS

- Des participants se disent d'accord avec la démarche du gouvernement, qui est d'encadrer rigoureusement les travaux dans la zone inondable et de travailler à un cadre normatif renouvelé.
- Certaines municipalités estiment qu'il faut trouver des solutions afin de protéger les résidents, en dépit de la nécessité, pour le gouvernement, d'assurer la protection des rives et des plaines inondables.
- Des participants estiment que le projet de décret propose des mesures très contraignantes, qu'il y a peu de mesures de prévention et qu'il aurait été préférable de cibler des solutions.

COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DU TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA ZIS

- Des intervenants signalent que certaines régions du Québec ont connu des inondations en 2017 ou en 2019, mais que celles-ci seraient attribuables à des phénomènes autres que ceux associés aux crues printanières, soit à des phénomènes de submersion, de glissements de terrain ou de refoulements d'égout.
- Certaines régions plus faiblement affectées par les inondations de 2017 et de 2019 critiquent la mise en place de mesures uniformes à l'échelle du Québec.
- La délimitation du territoire ayant été inondé devrait tenir compte de la présence d'ouvrages de protection.
- Certains participants estiment qu'une représentation cartographique intégrée des zones inondables et du territoire ayant été inondé serait souhaitable.

COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DE LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INONDÉS EN 2017 OU 2019

- Il y a une insatisfaction générale relativement à la méthodologie utilisée, puisque certains territoires ciblés n'ont jamais été inondés.
- Bien que le milieu municipal soit conscient que la démarche en vue de la prise du projet de décret s'est déroulée rapidement, les représentants municipaux estiment qu'un travail en amont avec les municipalités aurait permis de réaliser une délimitation plus exacte du territoire ayant été inondé.
- Les participants espèrent que les erreurs portées à l'attention du gouvernement seront corrigées et que la délimitation finale reflétera la réalité.
- Plusieurs citoyens souhaitent savoir comment indiquer au gouvernement que leur terrain n'a pas été inondé. Ils veulent un suivi des modifications qui seront effectuées.
- Des MRC souhaitent que le décret ne soit pas pris tant et aussi longtemps que la délimitation du territoire inondé en 2017 et en 2019 n'aura pas été corrigée.
- Même si la période de consultation pour la délimitation du territoire ayant été inondé est prolongée, le manque de temps pour documenter les modifications à effectuer est un commentaire récurrent.

COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DES NORMES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME APPLICABLES DANS LA ZIS

LES INTERVENTIONS DANS LA ZONE INONDABLE 0-20 ANS

- Des préoccupations sont soulevées quant aux effets que subiront certains secteurs ou quartiers lorsque la démolition de plusieurs résidences au sein d'un même secteur s'avérera nécessaire (si ces résidences sont qualifiées de perte totale).
- Plusieurs intervenants municipaux souhaitent que le vocable utilisé dans le décret corresponde davantage à celui utilisé par le milieu municipal dans sa réglementation. Ils mentionnent la difficulté pour les gens de comprendre le langage technique, notamment pour les termes : travaux de modernisation, travaux majeurs et ouvrages.
- Certains intervenants municipaux souhaitent que le cadre normatif établisse des règles d'urbanisme spécifiques pour les bâtiments commerciaux et agricoles.
- L'interdiction de construire des bâtiments accessoires dans la zone 0-20 ans, par exemple un cabanon, est critiquée.
- Des municipalités souhaitent que les normes de la PPRLPI concernant les rives soient incluses dans le décret.

L'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS

- Les commentaires formulés visent principalement à obtenir des clarifications sur la procédure d'évaluation des bâtiments.
- Certains sont d'avis que le gouvernement devrait préciser le contenu type des rapports d'évaluation.

COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION DE LA ZIS AINSI QUE DU SUIVI ET DE LA REDDITION DE COMPTES ATTENDUE

- Plusieurs intervenants souhaitent que les attentes du gouvernement à l'égard du milieu municipal, en ce qui a trait à la reddition de comptes et à son rôle dans l'administration de la ZIS, soient exprimées plus clairement dans le décret.
- Un soutien technique auprès des inspecteurs municipaux en vue de la mise en œuvre du décret est souhaité.
- Certaines municipalités locales contestent le rôle des MRC eu égard au suivi et à la reddition de comptes attendue.

COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU TERRITOIRE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

- Certains participants résidant à l'extérieur du territoire de la Ville de Sainte Marthe-sur-le-Lac critiquent le traitement particulier accordé à celui-ci.
- La gestion des zones inondables devrait être similaire sur l'ensemble du territoire du Québec lorsque des ouvrages de protection, comme les digues, sont présents.

COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DE LA DURÉE DE LA ZIS

- Certains participants souhaitent que la durée d'application de la ZIS soit précisée de manière explicite et qu'elle ait une durée prédéterminée.
- La longue durée potentielle de la ZIS a soulevé des inquiétudes sur les possibilités de construction, la valeur des terrains, le renouvellement des hypothèques, etc.

ANNEXE I

COORDONNÉES DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

Régions administratives	Endroits	Adresses	Heures
Bas-Saint-Laurent	Rimouski	Hôtel Rimouski 225, boulevard René-Lepage Est Rimouski	19 h
	Chicoutimi	Hôtel La Saguenéenne 250, rue des Saguenéens Chicoutimi	19 h
Saguenay- Lac-Saint-Jean	Roberval	Hôtel Château Roberval 1225, boulevard Marcotte Roberval	19 h
	Québec	Domaine des Maizerets 2000, boulevard Montmorency Québec	19 h
Mauricie	Trois-Rivières	Hôtel Gouverneur Trois-Rivières 975, rue Hart Trois-Rivières	19 h
Estrie	Sherbrooke	Delta Sherbrooke Hôtel et Centre des Congrès 2685, rue King Ouest Sherbrooke	19 h
Montréal	Pointe-Claire	Holiday Inn & Suites Pointe-Claire Montréal Aéroport 6700, Transcanadienne Pointe-Claire	19 h
	Campbell's Bay	Centre communautaire de Campbell's Bay 2, rue Second Campbell's Bay	15 h
Outaouais	Gatineau	Palais des congrès 50, boulevard Maisonneuve, 3 ^e étage Gatineau	19 h 30
	Rouyn-Noranda	Centre de congrès de Rouyn-Noranda 41, 6 ^e Rue Rouyn-Noranda	19 h

COORDONNÉES DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION (SUITE)

Régions administratives	Endroits	Adresses	Heures
Côte-Nord	Les Escoumins	Centre multifonctionnel Visioconférence 23, route Forestière Les Escoumins	19 h
	Baie-Comeau	Salle Carrefour-Maritime 20, avenue Cartier Baie-Comeau	19 h
	Sept-Îles	Centre des Congrès Visioconférence 513, avenue Brochu Sept-Îles	19 h
Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine	Bonaventure	Centre Bonne Aventure 105, avenue de Grand-Pré, bureau 107 Bonaventure	19 h
	Havre-aux-Maisons	Maison de la Culture 37, chemin Central Havre-aux-Maisons	19 h
Chaudière-Appalaches	Sainte-Marie	Centre Caztel 905, route Saint-Martin Sainte-Marie	19 h
Laurentides	Mont-Tremblant	Centre de quilles Saint-Jovite 31, chemin de Brébeuf Mont-Tremblant	19 h
	Saint-Eustache	Cabane à sucre Constantin 1054, boulevard Arthur-Sauvé Saint-Eustache	19 h
	Deux-Montagnes	L'Olympia 611, 20 ^e Avenue Deux-Montagnes	19 h
Laval	Laval	Château Royal 3500, boulevard du Souvenir Laval	19 h
Lanaudière	Joliette	Hôtel Château Joliette 450, rue Saint-Thomas Joliette	19 h

COORDONNÉES DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION (SUITE)

Régions administratives	Endroits	Adresses	Heures
Montérégie	Vaudreuil-Dorion	Château Vaudreuil Hotel & Suites Pavillon principal 21700, route Transcanadienne Vaudreuil-Dorion	19 h
	Saint-Hyacinthe	Centre de congrès de Saint-Hyacinthe 1325, rue Daniel-Johnson Ouest Saint-Hyacinthe	19 h
	Saint-Jean-sur-Richelieu	Corporation du Fort Collège militaire royal de Saint-Jean 15, rue Jacques-Cartier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu	19 h
Centre-du-Québec	Bécancour	Auberge Godefroy 17575, boulevard Bécancour Bécancour	19 h

ANNEXE II

PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU 19 JUIN 2019

Avis public

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Tenue d'assemblées publiques de consultation à l'intention des personnes intéressées par un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le gouvernement a publié à la *Gazette officielle du Québec* un projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables. Ce décret vise à favoriser une gestion rigoureuse des zones inondables ainsi qu'à assurer la sécurité des personnes et des biens, conformément aux principes de précaution et de prévention.

Il vise également à assurer l'application uniforme de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et à prévoir des règles claires pour ce qui est de la réparation et la reconstruction des bâtiments touchés par les inondations du printemps 2019.

2. Des assemblées publiques de consultation auront lieu le 4 juillet 2019 aux endroits qui sont précisés sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (www.mamh.gouv.qc.ca).

Des représentants du gouvernement du Québec entendront les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

Aux fins de cette consultation, les directeurs régionaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont été désignés représentants de la ministre.

Il est possible, de transmettre à zis2019@mamh.gouv.qc.ca des mémoires ou des commentaires, jusqu'à 23 h 59, le 4 juillet 2019.

3. Le texte du projet de décret, incluant en annexe la liste des municipalités visées, est disponible sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (www.mamh.gouv.qc.ca) et lors de l'Assemblée.

Voici les principales caractéristiques du projet de décret :

OBJECTIFS DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE

- Gestion rigoureuse des zones inondables;
- Application des principes de prévention et de précaution;
- Mise en place d'un moratoire sur la construction et la reconstruction jusqu'à l'instauration d'un nouveau cadre normatif;
- Application uniforme de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI);
- Dispositions particulières pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

TERRITOIRE D'APPLICATION (813 municipalités)

- Zones inondables 0-20 ans de l'ensemble du Québec;
- Territoires inondés en 2017 et 2019.

CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION

- Aucune possibilité de construction ni de reconstruction d'un bâtiment ayant perdu plus de la moitié de sa valeur;
- Aucun plan de gestion;
- Mesures d'immunisation à appliquer pour les travaux majeurs;
- Aucun agrandissement d'une construction ni de ses dépendances.

ÉVALUATION DES BÂTIMENTS INONDÉS

- La méthode d'évaluation est simplifiée, à l'instar du programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique;
- Les bâtiments présentant l'une des caractéristiques suivantes doivent faire l'objet d'une évaluation de dommages:
 - o L'eau a atteint le rez-de-chaussée;
 - o Les fondations doivent être remplacées;
 - o Des travaux de stabilisation doivent être effectués;
- Les bâtiments ne présentant aucune de ces caractéristiques sont réputés ne pas avoir perdu plus de la moitié de leur valeur;
- La délivrance de permis est effectuée par les municipalités.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

- La reconstruction de bâtiments détruits par l'inondation est permise;
- La construction est interdite sur les terrains qui étaient vagues au 10 juin 2019, jusqu'à ce que le nouveau cadre normatif soit élaboré par le gouvernement et intégré à la réglementation municipale.

EFFET DE GEL LORS DE L'ADOPTION DU PROJET DE DÉCRET

- Dès le 17 juin 2019, interdiction de toute construction, transformation, addition ou implantation nouvelle.
- Toutefois, sont permis les constructions, ouvrages et travaux autorisés par la PPRLPI dans le littoral, ainsi que ceux autorisés dans la zone inondable 0-20 ans, notamment la réparation, l'entretien et la modernisation des bâtiments existants sans agrandissement.
- Le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est soustrait à l'effet de gel, à l'exception des terrains vagues.

MODULATION

- Pouvoir de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par arrêté, de modifier, de réviser ou d'abroger la réglementation applicable.

SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

- Transmission à la MRC des permis octroyés par les municipalités;
- Rapport à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par les MRC sur les permis de construction délivrés et sur les contraventions détectées à la réglementation.

DURÉE ET ABROGATION

- Pouvoir de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lever l'application de la zone d'intervention spéciale, par MRC, lorsque l'ensemble des municipalités intègrent le nouveau cadre normatif à être adopté par le gouvernement et que la reddition de comptes témoigne de la bonne administration de la zone d'intervention spéciale.

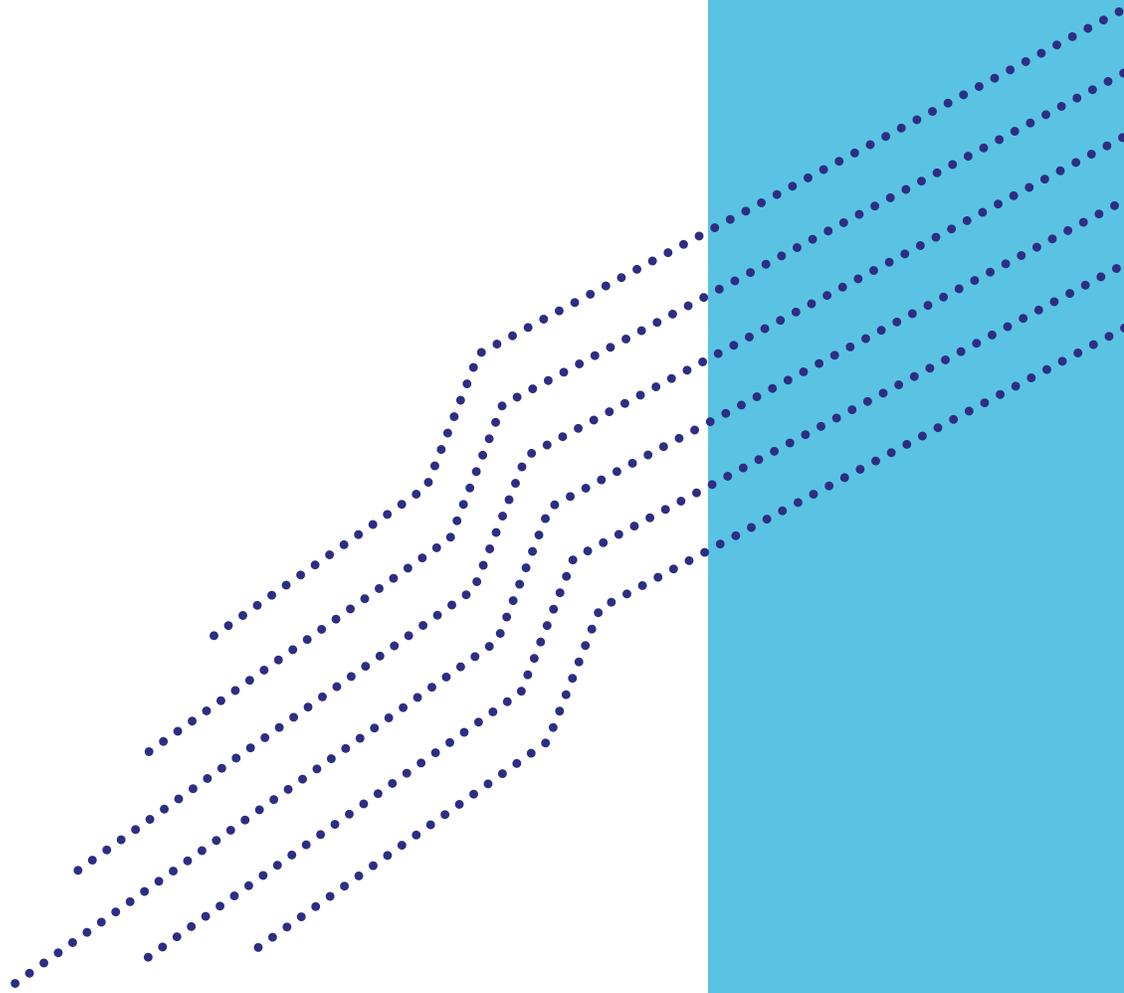
Frédéric Guay
Sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Québec 

ANNEXE III

BILAN, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE, DE LA PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

Régions administratives	Nombre de participants
01 Bas-Saint-Laurent	8
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	41
03 Capitale-Nationale	12
04 Mauricie	30
05 Estrie	21
06 Montréal	800
07 Outaouais	700
08 Abitibi-Témiscamingue	51
09 Côte-Nord	7
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	19
12 Chaudière-Appalaches	445
13 Laval	500
14 Lanaudière	90
15 Laurentides	1 746
16 Montérégie	1 165
17 Centre-du-Québec	55



**Affaires municipales
et Habitation**

Québec 